

## SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., KNOPS C., Mmes MICHAUX S., BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme	
CRENERINE M., BOXHO Chantal,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DES LISTES DEPOSEES EN VUE DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14/10/2012 : ECOLO (représentée par Francis BISET) – SIRA (représentée par André COLONVAL) – MIL (représentée par Jean-François GATELIER).**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2012 :** Approbation.
- 3. DECISION TUTELLE :** Information.
- 4. F.E. SAINTE-VIERGE DE SAUTIN – COMPTE 2011 :** Avis.
- 5. F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – COMPTE 2011 :** Avis.
- 6. F.E. MARIE-MEDIATRICE DE SIVRY – COMPTE 2011 :** Avis.
- 7. DEVIS FORESTIERS :** Demande de liquidation des subsides.
- 8. TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EGOUTTAGE A SIVRY ET A RANCE – SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES (E) D'IGRETEC :**
  - 1) rues Godart et Esclinchamps
  - 2) rues Godart – 2<sup>ème</sup> phase
  - 3) rues Wastenne, Marlagne et Planiau
- 9. TRAVAUX D'AMELIORATION DE CHEMIN COMMUNAL A CARACTERE AGRICOLE – RUE DES COMERIES A SIVRY :** Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.
- 10. SUBVENTION COMMUNALE 2012 :** Décision à prendre.
- 11. LOCAL DE FOOTBALL DE RANCE – MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – REMPLACEMENT CHASSIS :** Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.
- 12. ALIENATION A M. Alain LISBET – RUE DE LA HAYE A SIVRY :** Accord de principe.
- 13. ALIENATION A M. et Mme Guy ABELOOS – RUE DE SOURENNE A SAUTIN :** Accord définitif.
- 14. PROJET DE MOTION CONCERNANT L'EXTENSION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES SUR LES ENTITES DE FROIDCHAPELLE, BEAUMONT ET SIVRY-RANCE :** Adoption.

## HUIS CLOS :

### **15. RATIFICATION DE DECISION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



#### **1. PRESENTATION DES LISTES DEPOSEES EN VUE DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14/10/2012 : ECOLO (représentée par Francis BISET) – SIRA (représentée par André COLONVAL) – MIL (représentée par Jean-François GATELIER).**



#### **2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 JUILLET 2012 : Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 12 juillet 2012 est approuvé, à l'unanimité.



#### **3. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**



#### **4. F.E. SAINTE-VIERGE DE SAUTIN – COMPTE 2011 : Avis.**

Vu le compte 2011 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

##### **DECIDE, A L'UNANIMITE:**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin présentant un excédent de neuf cent septante-cinq euros septante cents (975,70 €).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin pour information.



#### **5. F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – COMPTE 2011 : Avis.**

Vu le compte 2011 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint-Quentin à Grandrieu ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

##### **DECIDE, A L'UNANIMITE:**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Quentin à Grandrieu présentant un excédent de trois mille deux cent septante-six euros cinquante-six cents (3.276,56 €).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Quentin à Grandrieu pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Quentin à Grandrieu pour information.



#### **6. F.E. MARIE-MEDIATRICE DE SIVRY – COMPTE 2011 : Avis.**

Vu le compte 2011 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

##### **DECIDE, A L'UNANIMITE:**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice de Sivry présentant un excédent de treize mille cent septante-quatre euros septante cents (13.174,70 €).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice de Sivry pour information.



## **7. DEVIS FORESTIERS : Demande de liquidation des subsides.**

Vu la délibération du Conseil communal du 24 Janvier 2008 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 5.477 € TVA comprise soit 4.700 € hors TVA, montant subventionnable à 60%;

Considérant que par arrêté du 15 mai 2008, le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis T1956;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **DE C I D E, À L'UNANIMITÉ:**

ART. 1: de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis T1956 précité au montant de 1.620 €;

ART. 2: de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiantes.



Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2008 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 2.3342€ TVA comprise soit 10.900,60€ hors TVA subventionnables à 60%, 5.241,25€ hors TVA subventionnables à 37,5%, 3.132€ hors TVA subventionnables à 22,5% et 4.068,70 non subventionnable;

Considérant que par arrêté du 22 mai 2008, le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis B1970;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **DE C I D E, À L'UNANIMITÉ:**

ART. 1: de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis B1970 précité au montant de 8.372.61 €;

ART. 2: de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiantes.



Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2008 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 59.051,56 € TVA comprise soit 30.019 € hors TVA subventionnables à 60%, soit 7776,9 € hors TVA subventionnables à 37,5 %, soit 17.548,6 € hors TVA non subventionnable;

Considérant que par arrêté du 6 novembre 2008 n° 1005, le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis B2282;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **DE C I D E, À L'UNANIMITÉ:**

ART. 1: de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis B2282 précité au montant de 18.490,78 €;

ART. 2: de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiantes.



## **8. TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EGOUTTAGE A SIVRY ET A RANCE – SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES (E) D'IGRETEC :**

### **1) rues Godart et Esclinchamps**

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé rues Godart et Esclinchamps;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant total de (322.386 + 6.611) 328.997 € et approuvé par le Conseil communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi du projet de délibération (et ensuite dans un délai de 6 mois qui suit la date anniversaire de l'envoi du projet de délibération), la créance sera indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et affectée d'un intérêt de retard au taux pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un point;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art .1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence d'un montant arrondi de **138.179 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art.2 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2013 à concurrence de **6.908,95 €**.

## 2) rues Godart – 2<sup>ème</sup> phase

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé rue Godart (2<sup>ème</sup> phase);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 175.966 € et approuvé par le Conseil communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi du projet de délibération (et ensuite dans un délai de 6 mois qui suit la date anniversaire de l'envoi du projet de délibération), la créance sera indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et affectée d'un intérêt de retard au taux pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un point;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art.1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence d'un montant arrondi de **73.906 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art.2 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2013 à concurrence de **3.695,30 €**.



### **3) rues Wastenue, Marlagne et Planiau**

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé rues de la Wastenue, de la Marlagne et du Planiau;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 517.085 € et approuvé par le Conseil communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi du projet de délibération (et ensuite dans un délai de 6 mois qui suit la date anniversaire de l'envoi du projet de délibération), la créance sera indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et affectée d'un intérêt de retard au taux pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un point;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art.1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence d'un montant arrondi de **217.176 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art.2 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2013 à concurrence de **10.858,80 E**.



## **9. TRAVAUX D'AMELIORATION DE CHEMIN COMMUNAL A CARACTERE AGRICOLE – RUE DES COMERIES A SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'amélioration de chemin communal à caractère agricole rue Comeries ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole (M.B. du 8/05/1997) ;

**Vu** l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. 26/01/1996) ;

**Vu** l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. 18/10/1996) ;



**Vu** l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

**Vu** le cahier des charges-type Qualiroutes – version 2012 (CCT Qualiroutes) approuvé par le Gouvernement wallon le 20/07/2011 ;

**Vu** le cahier spécial des charges établi par Monsieur A. VANBUTSELE, Commissaire voyer de la circonscription, relatif aux travaux d'amélioration rue Coméries dans le montant estimatif s'élève à 116.234,20 € htva., soit 140.643,38 € tvac;

**Considérant** que des crédits seront prévus lors du prochain amendement budgétaire ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

**Vu** le Code de Démocratie locale et de Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'approuver le projet de travaux d'amélioration de chemin communal à caractère agricole rue Coméries et d'arrêter le cahier spécial des charges dont le montant estimatif s'élève à 116.234,20 € htva, soit 140.643,38 € tvac.

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique.

Art. 3 : De transmettre le présent dossier au SPW, DGO3 Service extérieur de Mons - Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons afin de solliciter les subsides prévus par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997.



## **10. SUBVENTION COMMUNALE 2012 : Décision à prendre.**

Revu la délibération du Conseil communal du 29/12/2011 portant décision d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à diverses associations ;

Vu la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. du 18/03/2008) ;

Vu la demande du manège « **Au Prince Alezan** » ayant son siège rue Marzelle à 6470 Sivry motivant leur demande sur l'organisation de diverses animations récréatives;

Attendu qu'un crédit de 250 € sera inscrit lors du prochain amendement budgétaire 2012 ;

Vu la loi du 14/11/1983, notamment les articles 3, 4, 7 et 9, relative au contrôle de l'octroi de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 au manège « Au Prince Alezan » ayant son siège rue Marzelle à 6470 Sivry, d'inscrire à la prochaine modification budgétaire ordinaire de 2012, la somme de 250 € à l'article 762/33202.

Art. 2 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice.

Art. 3 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux intéressés pour information.



## **11. LOCAL DE FOOTBALL DE RANCE – MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – REMPLACEMENT CHASSIS : Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 20 septembre 2012 approuvant le marché "Remplacement des châssis du local de football de Rance" dont le montant initial estimé s'élève à 4.800,00 € TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-65 relatif à ce marché établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.973,83 € hors TVA ou 4.808,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/723-54 (n° de projet 20120035) et sera financé par FRE et subsides ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1ER – D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-65 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis du local de football de Rance", établi par le Service Environnement. Le montant estimé s'élève à 3.973,83 € hors TVA ou 4.808,33 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 : De charger le Collège communal pour l'exécution de ce marché.



## **12. ALIENATION A M. Alain LISBET – RUE DE LA HAYE A SIVRY : Accord de principe.**

**Attendu** que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance cadastrée 1<sup>ère</sup> division section F n° 571 v2;

**Attendu** que le bien est occupé par Monsieur Hubert GUIOT, demeurant rue de la Louvière n° 52 à 6470 SIVRY;

**Vu** la demande de Monsieur Alain LISBET, domicilié rue de Linchet n° 11 à 4557 TINLOT, sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle (4 ares 16 ca), tel que repris, sous le lot I, dans le plan de mesurage dressé par Monsieur J-P MANON, Géomètre Expert Immobilier, en date du 18/09/1987;

**Attendu** que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités;

**Considérant** que le bien constitue une emprise de petite contenance, dans une pâture et un chemin d'accès, destinée à agrandir la propriété du candidat acquéreur;

**Vu** la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

**Vu** la nature et la situation du bien sollicité;

**Considérant** que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré (sans publicité), à Monsieur Alain LISBET précité, d'une partie de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division section F n° 571 v2 (4 ares 16 ca), tel que repris, sous le lot I, dans le plan de mesurage dressé par Monsieur J-P MANON, Géomètre Expert Immobilier, en date du 18/09/1987.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



### **13. ALIENATION A M. et Mme Guy ABELOOS – RUE DE SOURENNE A SAUTIN : Accord définitif.**

**Attendu** que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin), cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G n° 588 l d'une contenance de 22 ares 10 centiares;

**Vu** le rapport d'expertise (ES1016) dressé en date du 20 septembre 2010 (modifié par courriel daté du 07/10/2010) par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale dudit bien au montant total de cinquante-sept mille euros (57.000,-EUR);

**Vu** le courriel de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, daté du 13/06/2012, confirmant le précédent rapport d'expertise, à savoir 57.000 EUR;

**Vu** l'accord de principe, émis par le Conseil communal en date du 24/03/2011, relatif à la vente de gré à gré avec publicité de la parcelle concernée;

**Vu** l'offre de Monsieur Guy ABELOOS et Madame Michèle LEBRUN, domiciliés rue du Relz n° 1 à 6470 SAUTIN, proposant la somme de cinquante-sept mille euros (57.000,-EUR) pour l'acquisition de cette parcelle;

**Attendu** que ladite parcelle est actuellement louée à Monsieur Christophe BRISSY;

**Vu** la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

**Considérant** que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celle-ci suivant le prix fixé par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines est plus rentable pour la Commune;

**Vu** les pièces annexées au dossier;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Guy ABELOOS et Madame Michèle LEBRUN précités, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3<sup>ème</sup> division (Sautin), section G n° 588 l, d'une contenance de 22 ares 10 centiares, au montant de cinquante-sept mille euros (57.000,-EUR)

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



### **14. PROJET DE MOTION CONCERNANT L'EXTENSION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES SUR LES ENTITES DE FROIDCHAPELLE, BEAUMONT ET SIVRY-RANCE : Adoption.**

**VU** le Code de l'Eau et le Code de l'Environnement,

**VU** le courrier du SPW-Département de l'Environnement et de l'Eau, en date du 22 juin 2012, avertissant de la tenue d'une enquête publique sur la modification des limites des zones vulnérables « nitrates » sur le territoire de la commune de Sivry-Rance ;

**ATTENDU** que cette enquête publique s'est déroulée du 16 août 2012 au 17 septembre 2012;

**CONSIDERANT** le nombre important de réclamations reçues des agriculteurs de l'entité, et également des communes limitrophes ;

**CONSIDERANT** les conséquences pour les exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** le délai très court laissé aux citoyens, agriculteurs ou non, pour se prononcer sur ce projet ;

**CONSIDERANT** que l'avant-projet du mois d'avril 2012 n'englobait pas les communes de Beaumont, Sivry-Rance et Froidchapelle ;

**VU** l'ajout de ces communes, et l'incompréhension exprimée par les agriculteurs de ces entités ;

**CONSIDERANT** que les mesures propres à la zone vulnérable ne renforcent pas les contraintes liées à la protection des eaux de surface ;

**CONSIDERANT** que les agriculteurs ne sont pas les uniques responsables des pollutions des eaux, que des facteurs de pollution extérieure à l'agriculture sont présents comme des zones d'habitats, des lotissements ou des campings ne disposant pas de système d'épuration des eaux ;



**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisation peut aussi être un facteur de dégradation de la qualité de l'eau, et que ce facteur en semble pas pris en compte ;

**CONSIDERANT** le bon état des eaux attesté par diverses analyses de la SWDE ou autres organismes reconnus, et que donc la qualité des eaux de surface et souterraines de notre commune n'est pas problématique en terme de concentration en nitrates ;

**CONSIDERANT** que l'extension de la zone vulnérable à un impact sur les exploitations des agriculteurs ;

**CONSIDERANT** la problématique liée aux mesures complémentaires prévues en zone vulnérable, tel que la nécessaire exportation des engrais de ferme ;

**CONSIDERANT** la situation géographique des exploitations de l'entité, les coûts financiers et environnementaux importants seront engendrés par cette exportation ;

**CONSIDERANT** qu'en compensation de la perte d'éléments fertilisants indispensables à la production fourragère et vu la qualité des terres, l'achat d'engrais de synthèse sera inéluctable ;

**CONSIDERANT** que différentes études réalisées en Wallonie démontrent que les engrais de ferme valorisés en prairie permettent de produire du fourrage de qualité, pour une exploitation principalement composée de prairies ;

**CONSIDERANT** les difficultés du secteur agricole, la hausse des prix des engrais de synthèse ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà des conséquences à long terme, l'application de cette norme devra être associée à une phase transitoire de minimum un an pour permettre aux agriculteurs d'arriver aux termes des contrats d'importation et de trouver des acquéreurs pour les engrais de ferme à exporter ;

**ATTENDU** que la pertinence du projet n'est donc pas avérée ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil souhaite émettre un avis défavorable concernant le projet de modification des zones vulnérables « nitrates » en Région Wallonne

**Article 2** : Le Conseil décide de transmettre aux autorités compétentes la présente motion



**HUIS CLOS :**



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER